

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026

Votants : 81Présents : 77Pouvoirs : 4 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 22 avril 2026Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc

Délibération n°3

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS ;

Vu l'article R. 123-29 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ».

Le scrutin de liste est retenu par le conseil.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire par 81 voix « pour » :

- élit comme représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS
 - o Valérie PRUNIER
 - o Arnaud PROVENCHÈRE
 - o Danielle CHEVALEYRE
 - o François VORILHON
 - o Véronique FAUCHER
 - o Didier LACK
 - o Dominique CALLY
 - o Nadine BRUNEL

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER